

## EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal



## Séance publique du 15 juillet 2019

Date de l'annonce publique : 08/07/2019

Date de la convocation des conseillers : 08/07/2019

Présents

JUNGEN, bourgmestre; PESCH-DONDELINGER, échevine; QUINTUS-SCHANEN, échevine; BERGER, conseiller; BRIX, conseillère; FISCH, conseiller; FLAMMANG, conseillère; MARQUES, conseiller; MICHELS, conseiller; REDING, conseiller; REITER, conseiller; STOFFEL, conseiller; STRECKER, conseiller; INGLEBERT, secrétaire communal.

Absent(s)

1

Référence

CC.2019-7-15 - 5.1

Point de l'ordre du jour

5.1

Objet

Convention d'exécution du plan d'aménagement particulier - lieudit « Hiirdegaart » à Crauthem.

Le conseil communal,

Vu la convention avec M. et Mme Frantz-Klein ayant pour objet les conditions et modalités d'exécution du plan d'aménagement particulier concernant des fonds sis à Crauthem, lieudit « Hiirdegaart », portant sur un ensemble de terrains aux abords de la rue Alexandre Schintgen, de la rue de Weiler et de la rue um Widdem ;

Considérant que cette convention a été signée par le collège échevinal le 20 juin 2019 ;

Considérant que le projet « Nouveau Quartier » ci-dessus comporte 15 lots privés destinés à un maximum de 27 logements, en 14 maisons unifamiliales en bande et 13 logements collectifs dans 2 bâtiments ;

Considérant que la convention doit être approuvée ensemble avec le projet d'exécution ;

Considérant que le plan d'aménagement particulier en question a été approuvé par délibération du conseil communal du 19 mars 2018 et par le ministre de l'Intérieur le 5 juin 2018 (réf.: 18174/41C) ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Après délibération ;

Décide à l'unanimité des voix

D'approuver la convention avec M. et Mme Frantz-Klein ayant pour objet les conditions et modalités d'exécution du plan d'aménagement particulier concernant des fonds sis à Crauthem, lieudit « Hiirdegaart ».

Sollicite l'approbation de la présente délibération en vertu de l'article 36 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

En séance à Roeser, date qu'en tête.

POUR EXPEDITION CONFORME (Suivent les signatures)

Roeser, le jeudi 25 juillet 2019

Le dourgmestre,

Le secrétaire,